

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité N° EAU/AUT/24/0864 du 08 janvier 2025, Monsieur Jean Michaelis est autorisé pour la réalisation d'un forage géothermique à Dippach, 1, route de Luxembourg.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'Administration Communale de Dippach.

La présente publication a été faite en vertu de l'article 24 (2), de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Conformément à l'article 25 de la même loi, un recours est ouvert auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond.

Schouweiler, le 17 janvier 2025

La bourgmestre,
(s.) Manon BEI-ROLLER



Pour le secrétaire empêché,
(s.) Jeff BUFFADINI p.d.